



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement
Stéphane GAURICHON
☎ 05 49 08 69 51

Courriel : stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr

Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées afin de procéder à des études et à l'installation de bornes, signaux ou repères en vue de réaliser le projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée sur la commune de MAULEON et ses communes associées (LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE).

ARRETE

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu les articles 322-1, 322-2, 433-11 et R.635-1 du code pénal ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 9 février 2015 du Conseil municipal de la commune de MAULEON, transmise par courrier du Maire du 16 février 2015 et légèrement modifiée par courriel de sa première adjointe du 7 avril 2015, sollicitant une autorisation de pénétrer les propriétés privées, constituant l'emprise du projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée sur le territoire de cette commune et de ses communes associées, afin de procéder à des mesures et relevés et d'y installer des jalons, piquets ou repères ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, non seulement pour y mener les études préalables et indispensables à la réalisation du projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée sur la commune de MAULEON et ses communes associées, mais aussi pour y effectuer des opérations de bornage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Le Maire et les agents de la commune de MAULEON, le Maire délégué de la commune associée concernée, et les personnels du cabinet de géomètres AIR et GEO opérant pour le compte de la commune de MAULEON, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, constituant l'emprise du projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée prévu sur ce territoire, afin de procéder aux études nécessaires (mesures, relevés...) et d'y établir des jalons, piquets ou repères.

La présente autorisation est valable trois ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 2 : Chaque personne chargée des études et des bornages sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnels précités n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie de la commune de MAULEON et des communes associées susmentionnées.

Pour les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation)

Une notification individuelle par lettre recommandée, avec accusé de réception, du présent arrêté sera également effectuée par la commune de MAULEON au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété, cinq (5) jours au moins avant l'introduction des personnels précités. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal d'Instance.

En tout état de cause, l'introduction sur les propriétés closes ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes concernées.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des études et des bornages seront supportées par la commune de MAULEON. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS Cedex).

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble, ni empêchement, et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 5 : Le Maire de MAULEON, les Maires délégués de ses communes associées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. Ils pourront prendre les mesures nécessaires pour la conservation des jalons, piquets ou repères servant aux études.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes susmentionnées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des études et des opérations de bornage.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire concerné à la préfecture (Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de BRESSUIRE, les Maires de MAULEON, LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NIORT, le 8 avril 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

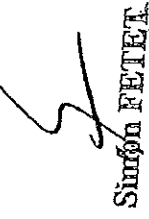


Simon FETET

Schéma de randonnée de Mauléon et ses communes associées - Etat parcellaire

Vu, pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
en date de ce jour

Pour le Préfet, et par déléga
le Secrétaire Général,


Simon FETEY

RAPPEL : ETAT PARCELLAIRE INITIAL

Plan de situation	CADASTRE				Surface totale en m ²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Zonage PLU	Surface estimative du chemin à créer en m ²
	SECTEUR	COMMUNE	Section	N°				
1	La Chapelle Largeau	073 AH,	32	Entre La Seimboire et l'Escoubleau	1 270	MORIN Eric	N	1 200
	La Chapelle Largeau	073 AH	35		30 525	MARQUIS Jean-Marie et LELAURE Marie	N	843
	Loublande	155 AR	66		19 665	BOUSSEAU Dominique	N	1 315
2	Loublande	155 AR	64	L'Escoubleau	32 270	LANDREAU Joseph (usufruitier) et Véronique (nu-proprétaire), ONILLON Marie (usufruitier)	N	40
	Loublande	155 AR	63		1 235	LANDREAU Joseph (usufruitier) et Véronique (nu-proprétaire), ONILLON Marie (usufruitier)	N	1 235
	Loublande	155 AR	62		2 640	PROPT DU BND 079 155AR0062	N	2 640
	Loublande	155 AR	81		1 811	TURPAULT Bernard et POIRIER Claude	Nh et A	411
3	La Chapelle Largeau	073 AI	64	L'Escoubleau	4 762	LE SAUVAGE Michel, GRAU Peter, RASMUSSEN Ole, LESAUVAGE Isabelle	N et A	700
	La Chapelle Largeau	73 AI	65		41 318	GRAVELEAU Thérèse, BAUFRETON Alain, Monique, Guy, Michèle,	N	130
	Le Temple	323 C	13		6 695	GUICHETEAU Jean-Michel	A	290
4	Le Temple	323 C	121	Pyrôme	13 025	BARON Valaire	A	347
	Le Temple	323 C	119		23 122	BARON Valaire	A	291
	La Chapelle Largeau	073 AL	107		13 075	LOISEAU François (usufruitier), Jean-Claude (nu-proprétaire), Marie (nu-proprétaire)	N	959
5	La Chapelle Largeau	073 AL	111	Pyrôme	3 985	LOISEAU François (usufruitier), Jean-Claude (nu-proprétaire), Marie (nu-proprétaire)	N	238
	La Chapelle Largeau	073 AL	109		32 063	LOISEAU François (usufruitier), Jean-Claude (nu-proprétaire), Marie (nu-proprétaire)	N	994
	Moullins	186 YL	28		4 521	ONILLON Dominique et LANDREAU Véronique	Ux	239
6	Moullins	186 YL	29	La Barbinière	2 851	PASQUIER Sylvain	Ux	322
	Moullins	186 YL	27		8 362	ALBERT Claude (usufruitier) et Christine (nu-proprétaire), BLUTEAU Jeanine (usufruitier)	A	230
	Moullins	186 YL	21		1 068	ALBERT Claude (usufruitier) et Christine (nu-proprétaire), BLUTEAU Jeanine (usufruitier)	A	1 068

Schéma de randonnée de Mauléon et ses communes associées - Etat parcellaire

CADASTRE									
Plan de situation	SECTEUR	COMMUNE	Section	N°	Adresse ou lieudit	Surface totale en m²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Zonage PLU	Surface estimative du chemin à créer en m²
7	Moulins	186 YK	26	La Planche	11 162	LOISEAU Louis (usufruitier), Jacky (nu-propriétaire) et BONNEAU Marie (usufruitier)	N	310	
	Moulins	186 YL	25		19 215	FORTIN Paul-Henri	N	252	
8	Mauléon	000 AE	80	Entre St Georges et la Renollière	27 860	BRILLANCEAU Michel et PAPIN Roselyne	A	825	
	Mauléon	000 AE	81		3 730	BRILLANCEAU Michel et PAPIN Roselyne	A	480	
9	Mauléon	000 AI	236		23 143	MORIN Auguste et ROBIN Michèle	N	630	
	Mauléon	000 AI	30	Château-Gaillard	300	MORIN Auguste et ROBIN Michèle	N	60	
	Mauléon	000 AI	29		384	MORIN Auguste et ROBIN Michèle	N	190	
	Mauléon	000 AI	28		150	MORIN Auguste et ROBIN Michèle	N	75	
	Mauléon	000 BD	49	Vers le Puy-Riou	5 545	SCI DE KERVEGANT	N et A	5 545	
	Mauléon	000 BD	50		3 075	SCI DE KERVEGANT	N	3 075	
10	Mauléon	000 AC	48	Vers-les-Petites-Sautes	24 300	MORIN-Christian	A	1 255	
	Mauléon	000 AC	47		4 584	MORIN-Christian	A	75	
	Mauléon	000 AC	46		59 940	MORIN-Christian	A	1 440	
11									
12	Saint Aubin de Baubigné	237 E	54	La Pierrière	25 250	FUMERIE Benoît	N	290	
	Saint Aubin de Baubigné	237 E	55		8 150	FUMERIE Benoît	N	1 425	
13	Saint Aubin de Baubigné	237 E	117	Largeasse	11 050	MERIAU Françoise, ROI Solange, MERIAU Véronique	A	115	
	Saint Aubin de Baubigné	237 D	149		8 500	Michel PERIDY	N	20	
14	Saint Aubin de Baubigné	237 D	152	La Pochonnière	13 240	SUPPORC	N	40	
	Saint Aubin de Baubigné	237 D	151		774	SUPPORC	N	235	

Parcelle abandonnée

Parcelle abandonnée

Schéma de randonnée de Mauléon et ses communes associées - Etat parcellaire

Plan de situation	CADASTRE					Surface totale en m ²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Zonage PLU	Surface estimative du chemin à créer en m ²	
	SECTEUR	COMMUNE	Section	N°	Adresse ou lieu-dit					
NOUVELLES ACQUISITIONS A PREVOIR										
15		Mauléon	000 BE	2	Les terres du Bois Fichet	36 965	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	1 190	
		Mauléon	000 BE	43		47 690	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	1 725	
		Mauléon	000 BE	47		37 990	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	1 360	
		Mauléon	000 BE	48		14 480	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	300	
		Mauléon	000 BE	49		6 380	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	35	
		Mauléon	000 BE	51		13 170	SCI DE KERVEGANT	N	528	
		Mauléon	000 BE	52		1 430	SCI DE KERVEGANT	N	500	
		Mauléon	000 BE	53		2 640	SCI DE KERVEGANT	N	640	

Parcelle
à ajouter